ARRÊTÉ n° 2024/09/1596

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances

Objet : Régie de recettes location des salles et du matériel communal – Sous régie Gallician – Cessation de fonction de madame Joëlle Plagne (ex-Boudoux), mandataire.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU La décision n° 2011/09/333 en date du 26 septembre 2011 instituant une régie de recettes location des salles et du matériel communal ;

VU La décision n° 2011/09/336 en date du 28 septembre 2011 instituant une sous-régie de recettes location des salles et du matériel communal à Gallician ;

VU L'arrêté n° 2011/09/580 en date du 30/09/2011 nommant madame Joëlle Boudoux mandataire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 août 2024 ;

CONSIDERANT la nouvelle affection de madame Joëlle Plagne (ex Boudoux).

ARRÊTE

Article 1 : Madame Joëlle Plagne (ex Boudoux) cesse ses fonctions de mandataire de la régie de recettes location des salles et du matériel communal.

Article 2 : Madame la directrice des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 13 SEP. 2024
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Joëlle Plagne

Vu pour acceptation

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*...13 SEP. 2024.....
- *sa notification le*...13 SEP. 2024.....
- *sa publication le*...13 SEP. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ....13 SEP. 2024.....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier